



[INTERDICTION DE POSE DE CONGES°

Par **nathalie031**, le **30/03/2010** à **19:35**

Bonjour,

Je travaille au sein d'une grosse société de sous traitance téléphonique. Depuis peu, les conditions de travailles sont de plus en plus exécrationnelles. Non seulement ils vont nous faire travailler le Dimanche jusqu'à 22h00, mais en plus, ils vont apparemment nous interdire de poser des congés dans la période de Novembre à Avril.

Au niveau du droit du travail, sont ils réellement dans leurs droits, n'y a t'il pas une loi permettant aux employés de disposer librement de certains jours de leurs congés ?

Merci d'avance de vos réponses.

Par **miyako**, le **30/03/2010** à **20:27**

Bonsoir,

C'est l'employeur qui fixe les dates de congés payés ,sauf mentions particulières dans la convention collective.

D'une façon générale ,la période des CP est du 01 mai au 31 octobre .Ils peuvent être fractionnés qu'avec l'accord du salarié,à l'exception de la 5 e semaine qui peut être prise en plusieurs fois et en dehors de la période 01 mai /31 octobre.

Amicalement vôtre

suji Kenzo